

Aide aux investissements immobiliers des activités touristiques

LIMOGES MÉTROPOLE

Présentation du dispositif

Limoges Métropole soutient les entreprises de son territoire dans leurs investissements immobiliers afin de faciliter leur création, leur implantation ou leur développement.

Cette aide a pour objectifs de

- favoriser la montée en gamme de l'offre touristique du territoire,
- accompagner les transitions environnementales et sociétales du secteur du tourisme.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Cette aide concerne les PME ayant moins de 250 salariés et dont le CA n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€.

L'aide s'adresse également aux Sociétés Civiles Immobilières (SCI), uniquement si le bénéficiaire détient plus de 50% du capital.

Sont éligibles :

- les établissements hôteliers classés 3* et plus après travaux,
- les autres hébergements touristiques classés 3* ou plus après travaux : campings, parcs résidentiels de loisirs, résidences de tourisme, auberges collectives,
- les hébergements touristiques atypiques ne bénéficiant pas de classements mais engagés dans une démarche de qualité reconnue ou labélisés (Clef Verte, Écolabel européen, ...),
- les activités des sites de visites, de loisirs et de pleine nature à dimension touristique.

— Critères d'éligibilité

L'entreprise doit répondre aux engagements suivants :

- elle est intégrée dans l'écosystème touristique local et adhère à l'office de tourisme intercommunal,
- elle s'engage à réaliser un diagnostic de transition hydrique et à indiquer comment elle tient compte des préconisations dans son projet,
- elle s'engage à favoriser le recours à des prestataires locaux si les compétences souhaitées sont disponibles sur le territoire de la Haute-Vienne,
- elle ou le projet immobilier met en place des actions en faveur de la réduction, la valorisation, le tri et le recyclage des déchets,

- elle ou le projet immobilier a recours à des énergies renouvelables et/ou à des dispositifs permettant les économies d'énergie,
- le projet immobilier privilégie les matériaux biosourcés.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses liées aux :

- travaux de construction de bâtiments,
- travaux de rénovation et/ou d'extension de bâtiments existants,
- travaux d'aménagement intérieur et extérieur de locaux,
- travaux d'efficacité énergétique et hydrique (isolation, matériels par destination et ayant une influence sur la ventilation, le chauffage, la production et la consommation d'eau ...),
- frais annexes aux travaux (ex. contrôles techniques, coordination sécurité et protection de la santé, l'assurance « dommage ouvrage », levés topographiques, sondages, branchements...),
- honoraires de maîtrise d'œuvre.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles les entreprises non sédentaires, les micro-entrepreneurs, professions libérales et les établissements intégrés sous forme de filiales dans une chaîne d'hébergement.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention :

- taux maximum de l'aide financière 20% du montant HT des dépenses éligibles,
- plafond d'investissement éligible HT 250 000 €,
- plancher d'investissement éligible HT 50 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

La demande se fait en ligne sur [le site de Limoges Métropole](#).

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.

Organisme

LIMOGES MÉTROPOLE

- 19 rue Bernard Palissy
CS 10001
87031 LIMOGES Cedex
Téléphone : 05 55 45 79 00
E-mail : pde@limoges-metropole.fr